

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021\_DRI\_T\_00988**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D975  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRIENNE ET CUISERY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande de l'AAPPMA Le Goujon Cuiserotain en vue d'organiser un concours de pêche le 23/10/2021, de 5 heures à 22 heures,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 sur le territoire des communes de Brienne et Cuisery,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/10/2021, de 5 heures à 22 heures, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur la D975, du PR7+740 au PR8+530, sur le territoire des communes de Brienne et Cuisery.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur l'AAPPMA Le Goujon Cuiserotain (Tél. 03.85.40.10.02) domiciliée chez Monsieur Olivier BERNOLLIN, 494 route de Bourg-en-Bresse, 71290 Brienne. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'AAPPMA Le Goujon Cuiserotain sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Cuisery, Monsieur le Maire de Brienne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **19 OCT. 2021**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

